

Note de service

Destinataire : Médecins résidents et externes en médecine

Expéditeur : Erik Plourde, Adjoint au directeur de l'enseignement et des affaires universitaires, volet enseignement

Date : 11 mars 2025

Objet : Dates limites pour faire parvenir vos réclamations de frais pour 2024-2025

En préparation des travaux de fermeture de l'année financière au 31 mars 2025, la Direction des ressources financières et le Service de l'enseignement médical vous rappellent les consignes habituelles.

Selon le mode de transmission des frais prescrit par l'établissement, nous vous demandons de nous faire parvenir vos réclamations se terminant le 31 mars 2025 en respectant les consignes ci-dessous :

Compte de dépenses WEB pour les médecins résidents dont le CIUSSSCN est l'agent payeur :

- Saisir tous les frais finissants jusqu'au 31 mars 2025;
- Soumettre les formulaires au plus tard le 5 avril 2025.

Formulaires Forms (seulement pour les médecins résidents hors CIUSSSCN et les externes) :

- Faire parvenir tous vos formulaires de réclamation de frais de garde ou frais de stage en région, se terminant le 31 mars 2025, au plus tard le 5 avril 2025.

Portez attention aux éléments suivants pour un traitement adéquat des réclamations :

- Séparer les demandes distinctes pour des frais différents (exemples : les frais pour un stage en région, les repas pour les gardes d'une période, les frais pour une formation);
- Joindre des pièces justificatives lisibles;
- Numériser (ou photographier) les factures et pièces justificatives originales (et non le relevé de carte de crédit) et les insérer dans l'envoi aux endroits spécifiés;
- Consulter le site internet pour plus de détails :
 - [Remboursement frais stages en région](#)
 - [Remboursement frais de garde pour les externes](#)
 - [Remboursement pour les médecins résidents](#)

De plus, nous vous rappelons que pour les frais des formations admissibles (article 13.04 de la convention collective), un délai maximum de 90 jours est alloué pour faire votre demande et vous devez y joindre l'attestation de participation et de réussite, en plus de la facture. Il est à noter que les délais encourus pour une demande incomplète ou avec erreur sont inclus dans le délai total de 90 jours.

Nous vous remercions et comptons sur votre collaboration.